

swissuniversities

Chambre des
hautes écoles pédagogiques

swissuniversities
Effingerstrasse 15, case postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Mandat du groupe de travail Education et migration

La Chambre des hautes écoles pédagogiques de swissuniversities confie pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 le mandat suivant au groupe de travail Education et migration :

Mandat

Le groupe de travail Education et migration

- contribue, par ses activités, à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Chambre HEP et de swissuniversities ;
- traite des mesures thématiques décidées par la Chambre HEP en vue de la réalisation de sa stratégie ;
- observe et anticipe les développements nationaux et internationaux dans le domaine de l'éducation et de la migration ;
- assure l'échange d'informations spécialisées à l'échelle suisse et la coordination dans le domaine de l'éducation et de la migration (y compris la « pédagogie interculturelle ») ;
- collabore au besoin avec d'autres Groupes de travail de la Chambre HEP (notamment le GT Gender/égalité des chances (GT G/E), GT Education au développement durable) (GT EDD) et GT International Relations of the Universities of Teacher Education (IRUTE), avec la section Pédagogie spécialisée de la commission Formation et avec les différents types de hautes écoles ;
- exécute des mandats et prend position sur les demandes de la Chambre HEP ;
- traite au besoin, de manière autonome, des questions spécifiques à son domaine d'activité.

Composition et organisation

- Les responsables du domaine Education et migration (y compris la « pédagogie interculturelle ») mandatés par les institutions membres et hôtes de la Chambre HEP sont représentés dans le Groupe de travail. (généralement une personne par institution).
- Le Groupe de travail propose à l'intention de l'Assemblée plénière un/une responsable et un/une suppléant/e.
- L'Assemblée plénière de la Chambre HEP élit la/le responsable et un/e suppléant/e pour une période législative. En cas d'entrée en fonction durant une période législative, le mandat peut être reconduit deux fois. Sinon, il est renouvelable une fois. Un mandat dure quatre ans et s'étend sur une période stratégique.

- Le/la responsable et le/la suppléant/e proviennent généralement de régions linguistiques différentes. L'Assemblée plénière vise une représentation équitable des différentes HEP au sein de la direction des organes internes de la Chambre HEP et se réserve le droit de rejeter certaines propositions, motifs à l'appui.
- Le Groupe de travail est subordonné au Comité de la Chambre HEP.
- Une personne de contact issue du secrétariat général est attribuée au Groupe de travail.

La forme d'organisation du Groupe de travail est la suivante :

-
- Responsable et suppléant/e (provenant de régions linguistiques différentes)
 - Groupe de travail (délégués de toutes les hautes écoles membres et hôtes de la Chambre HEP)
 - Personne de contact du secrétariat général de swissuniversities
-

Fonctionnement

- Le Groupe de travail se réunit généralement trois fois par an. La responsable ou le responsable du Groupe de travail se charge de la mise à jour de la liste des membres du Groupe de travail. Elle ou il communique les modifications à la personne de contact du Secrétariat général de swissuniversities. Au demeurant, le Groupe de travail fixe lui-même ses modalités de fonctionnement.
- Les décisions du Groupe de travail sont prises à la majorité simple des membres votants.
- En leur qualité d'institutions hôtes permanentes, sont représentées au sein du Groupe de travail en tant que membres ayant le droit de vote.
- Pour toute question relevant de sa compétence, le Groupe de travail a le droit de présenter des propositions à la Chambre HEP.
- Il soumet des questions d'importance stratégique au Comité de la Chambre HEP, qui décide des mesures à prendre.
- Outre la personne de contact issue du secrétariat général, la responsable de la Chambre HEP recevra une copie des invitations aux réunions et des procès-verbaux du Groupe de travail.

Communication

Les organes de la Chambre HEP font partie intégrante de l'organisation de swissuniversities. Ainsi, les conditions suivantes s'appliquent à la communication :

- La communication du Groupe de travail envers le public et les médias est assurée par la présidence de la Chambre HEP en concertation avec la secrétaire générale/le secrétaire général et la section Communication de swissuniversities (cf. concept de communication de swissuniversities). Le Groupe de travail ne communique ni en cas de demande (p.ex. de médias) ni de sa propre initiative vers l'extérieur.
- Pour toute question concernant les représentantes et représentants d'organisations externes (p. ex. SEFRI, CDIP), le groupe de travail s'adresse à la responsable de la Chambre HEP. Il ne les contacte pas de sa propre initiative. Il en est de même lorsque le groupe de travail est contacté par des représentantes ou représentants d'organisations externes.
- Les publications doivent être approuvées par l'Assemblée plénière et sont mises à disposition sur le site Internet de swissuniversities par le Secrétariat général.
- Le groupe de travail ou les différents membres du groupe de travail ne gèrent pas de site web pour celui-ci en dehors du site web de swissuniversities.

Ressources

- Les membres du Groupe de travail agissent sur mandat de leurs hautes écoles. La rétribution pour le travail fourni et le remboursement des frais sont pris en charge par l'employeur des membres.
- Le Groupe de travail organise lui-même les travaux administratifs (p.ex. rédaction du procès-verbal).
- Aucune ressource financière n'est en règle générale à disposition pour remplir le mandat. Dans des cas exceptionnels, l'organe compétent au sein de swissuniversities peut, sur demande du Groupe de travail, décider de lui attribuer des fonds.

Rapports et plan de travail

- Jusqu'au 15 décembre de l'année en cours, le/la responsable du Groupe de travail remet au/à la responsable de la Chambre HEP un rapport succinct sur les principales activités réalisées durant l'année écoulée. Dans ce rapport, le Groupe de travail se réfère notamment au plan de travail correspondant. Tout en se livrant à une auto-évaluation, il indique dans quelle mesure les objectifs visés ont été réalisés et quelles mesures il prévoit le cas échéant pour les atteindre.
- En outre, il fournit une proposition de plan de travail ainsi qu'une liste actuelle des membres pour l'année suivante.
- L'Assemblée plénière de la Chambre HEP approuve le rapport succinct et le plan de travail.

Remarques finales

Le mandat est complété par les documents suivants :

- plan de travail par année civile
- liste des membres du Groupe de travail. Elle est mise à jour par la responsable ou le responsable du Groupe de travail.
- Stratégie actuelle de la Chambre HEP comprenant les mesures de mise en œuvre correspondantes

Approuvé par l'Assemblée générale de la Chambre HEP le 9 mars 2022.